

École primaire publique Catherine Paysan

18, place d'Armes

72110 Bonnétable

☎ 02-43-29-31-45

Mél : ce.0720557p@ac-nantes.fr

Blog : <http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecolebonnetable72/.fr>

NOTE DE RENTRÉE 2020 CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Merci de lire attentivement ce document destiné à vous familiariser avec le fonctionnement de notre école, de le dater et signer. En cas de questions, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'enseignant(e). Le règlement de l'école vous sera distribué après le premier conseil d'école.

1) Jours et horaires de l'école : Les enfants ont classe **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- **le matin, de 9 h 00 à 12 h 15.**

- **l'après-midi, de 13 h 45 à 16 h 30.**

Les enseignants prennent leur service de surveillance 10 minutes avant le début des cours. L'entrée des enfants dans la cour a donc lieu **à partir de 8 h 50 le matin et de 13 h 35 l'après-midi. L'accueil du matin est fait dans la classe par l'enseignant ou dans la cour pour les élèves dont les enseignants sont de surveillance.**

Il est **inutile, voire dangereux, que votre enfant soit présent trop tôt avant ces horaires**, car il est alors sans surveillance de notre part et donc **sous votre entière responsabilité.**

2) Entrées et sorties de l'école

L'accès à la partie pavée devant l'école n'est plus autorisé aux parents. Seuls les enfants pourront y passer pour entrer et sortir. Les parents doivent rester à l'extérieur et ne sont plus autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école sauf raisons particulières (prises en charge, rendez-vous...). Dans ce cas, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'école ainsi que la désinfection des mains.

Pour des raisons de sécurité, la **porte communiquant avec l'arrière de l'école (rue Brombacher) n'est plus ouverte que pour les enfants qui arrivent et repartent à vélo ou par le car scolaire et les taxis.**

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. (article 1.4.3 du règlement type départemental de la Sarthe). Les enfants sont raccompagnés jusqu'à la partie pavée devant l'école.

Pensez à informer les nourrices, amis, voisins, papys et mamies qui peuvent accompagner votre enfant des dispositions concernant l'entrée et la sortie car ils n'ont pas forcément connaissance de ce document.

Il n'est pas aisé de faire sortir en 10 minutes plus de 260 enfants. À la sortie des cours, une attente peut parfois être nécessaire en fonction de la nécessité de l'enseignement, des services de classe !

3) Absences

a) D'un enfant : **Téléphonez le jour même à l'école (répondeur au besoin)** afin que nous soyons sûrs que l'enfant est bien en sécurité puis **justifiez par écrit (cahier de liaison par exemple)** dès que possible. **Le certificat médical n'est plus obligatoire** que pour certaines maladies contagieuses (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, diphtérie, méningite...). En cas de maladie, votre enfant ne doit pas venir à l'école. Cela évitera de contaminer les autres.

ATTENTION : À la fin de chaque mois, les absences non justifiées (à partir de 4 demi-journées) sont signalées à Mme la Directrice Académique qui peut, après avertissement aux familles, en référer à la Caisse d'Allocations Familiales. Cette dernière peut aller jusqu'à suspendre les prestations familiales tant que l'obligation scolaire n'est pas respectée.

b) D'un enseignant : **En principe**, tout maître absent est remplacé. Dans la pratique, ce n'est pas toujours possible. Dans ce cas, les enfants sont répartis dans les autres classes. Si le remplacement tarde, il peut alors être demandé **aux familles qui le peuvent** de garder leur enfant à la maison. Cette situation se doit d'être exceptionnelle et vous sera précisée **par écrit** (individuel quand c'est possible) ou **par affichage** dans l'urgence.

4) Transport scolaire : Les enfants prenant le car sont placés le matin sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car puis sous celle du transporteur jusqu'à 8 h 50 et sous celle de l'école ensuite. Le soir, ils sont sous la responsabilité de l'école, jusqu'à leur montée dans le véhicule commun à tous (16 h 35 environ). Ils sont acheminés vers le collège où ils sont répartis dans les différents cars desservant les communes. Il est toujours possible, même en cours d'année, d'obtenir une carte de car, à condition bien sûr d'être « Ayant droit ». En cas de besoin, se renseigner à l'école, à la mairie ou auprès du service des transports du Conseil Général, téléphone : 02-43-54-79-99.

5) Affaires personnelles : Tous les ans, les enfants se défont de leurs vêtements superflus aux récréations et ne s'en soucient plus. Pour rendre la restitution plus facile, il serait bien :

- que les parents encouragent les enfants à être plus soigneux.

- que la réclamation du vêtement ne soit pas trop tardive.
- Ne pas attendre que la penderie à la maison soit vide, par exemple !
- que les vêtements les plus susceptibles d'être égarés soient marqués.

Quand des vêtements (ou des chaussures de sport) ne sont pas réclamés au bout d'un mois environ, ils font l'objet de dons à des familles nécessiteuses ou à des associations caritatives.

6) Contacts avec l'école :

Pour joindre le restaurant scolaire, téléphonez à la mairie au 02-43-29-30-20.

Pour joindre l'accueil périscolaire, téléphonez : 06-03-46-00-25 (Marie) ou 06-14-51-12-70 (David)

M. Philippe Royer assure seul la direction des 2 écoles publiques (maternelle et élémentaire). À ce titre il doit passer d'un bureau à l'autre. Il essaie, sauf cas exceptionnels, d'être le lundi matin, le mardi, le jeudi après-midi et le vendredi matin **à l'école élémentaire.**

Pour toute demande de renseignements ou de rendez-vous, téléphonez préalablement au 02-43-29-31-45 pour connaître ses disponibilités. N'ayez pas peur de laisser un message sur le répondeur !

Les enseignants pourront vous recevoir le soir après la classe. Il est souhaitable de leur demander un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison que votre enfant doit emporter tous les soirs. Ils procéderont de même s'ils souhaitent vous rencontrer. N'attendez pas, une rencontre rapide épargne souvent bien des complications !

7) Assurance scolaire : Elle est facultative pour les activités obligatoires mais **obligatoire pour les activités facultatives** (celles pour lesquelles nous vous demandons une autorisation parentale car débordant du cadre horaire habituel ou avec un pique-nique). Vous avez le libre choix de la compagnie.

a) L'assureur de votre choix :

- Demandez-lui une attestation (que vous nous ferez parvenir si ce n'est déjà fait).
- **Vérifiez bien que l'enfant a une garantie individuelle** (et non seulement une responsabilité civile).
- Dans ce cas, en cas d'accident, c'est vous qui demanderez l'imprimé de déclaration à votre assureur, le directeur se contentera d'attester les faits.

b) La Mutuelle Assurance Elèves (MAE) : Nous vous avons fait parvenir les imprimés, y compris à ceux qui les ont déjà reçus à leur domicile pendant les vacances (dans ce cas, ne pas en tenir compte et nous fournir comme attestation l'exemplaire « Établissement » s'il est en votre possession).

Quelle que soit l'assurance choisie, elle n'intervient que comme complémentaire aux remboursements de la Sécurité Sociale.

8) Coopérative scolaire : Malgré les bénéfices réalisés à l'occasion de la vente des photos, les subventions municipales ou de l'APEB, la coopérative ne peut pas à elle seule financer les activités qu'elle organise (sorties éducatives ...) et l'achat de matériel pédagogique pour poursuivre et renouveler l'équipement de l'école (bibliothèque, jeux éducatifs...). **Aussi nous demandons aux familles en début d'année scolaire une participation forfaitaire annuelle de 10 € par enfant.**

Un reçu vous sera remis pour tout paiement en espèces. N'hésitez pas à le réclamer en cas d'oubli de l'enseignant. Si paiement par chèque, merci de l'établir à l'ordre de : OCCE école élémentaire Bonnétable.

9) Accueil périscolaire : Téléphone : 06-03-46-00-25 (matin) ou 06-14-51-12-70 (soir)

Il est organisé par la ville de Bonnétable et a lieu dans l'école. Il est assuré par du personnel municipal, de 7 h 30 à 8 h 50

le matin et de 16 h 30 à 18 h 30 le soir. Une inscription préalable est nécessaire.

Le dernier tarif en vigueur est :

- 0,70 € la demi-heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € par mois ;
- 1 € la demi-heure pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 000 € par mois.

10) Restaurant scolaire : téléphone : 02-43-29-30-20 (mairie). Il n'est pas sous la responsabilité du directeur.

Il est géré par la mairie. Le tarif du repas pour les enfants des classes élémentaires est de **3,77 €** (enfant de Bonnétable) ou de **4,77 €** (enfant des autres communes). Il est aménagé en self-service. Un pointage des présents est effectué quotidiennement. En cas d'absence, vous ne payez que les repas effectivement pris.

11) Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école : Chaque année, des élections ont lieu dans les écoles pour élire un nombre de parents au plus égal au nombre de classes afin de siéger au Conseil d'école (1 par trimestre). **Le vote se fera uniquement par correspondance à partir du lundi 5 octobre jusqu'au vendredi 9 octobre à 16 h 45.** Le matériel nécessaire à ce vote vous parviendra par l'intermédiaire de votre enfant. Les 2 parents sont électeurs, sauf si l'un d'entre eux est déchu de ses droits parentaux (fournir l'ordonnance de jugement).

Les personnes intéressées pour être représentants des parents d'élèves au Conseil d'école sont invitées à se regrouper pour former une liste et à contacter le directeur.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :, responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

NOM : Prénom : classe : reconnais avoir pris connaissance de la note de rentrée et en accepter le contenu.

Fait à, le Signature(s) du (des) responsable (s) légal (aux) :